



VILLE DE FRANQUEVILLE SAINT-PIERRE

N°

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

14 SEPTEMBRE 2007

DATE D’AFFICHAGE

14 SEPTEMBRE 2007

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 28

PRESENTS 18

VOTANTS 27

L’an deux mille sept

Le vingt septembre à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe LEROY, Maire

Étaient présents : MM. Jean-Claude BREANT - Jean-Yves HUSSON - Mmes Nadia AGUTTES - Marie-Thérèse JOUTEL - MM. Pascal BEAUDOUIN - Bruno COUTURIER - Adjoint
Mmes Françoise GRISEL - Isabelle LOUVET - Marie-Claude LE TALLEC – Mlle Christiane OSMULSKI - Mme Joëlle MONNIER - M. Jean-Jacques HÜCK – Mme Carole HUORT - MM. Alain GIRES - Yves PENIN – Bernard BREJUIN - Mme Simonne ORANGE

Pouvoirs : M. Philippe MERLEVEDE à M. Pascal BEAUDOUIN
Mme Marcelle LEROY-PACILLY à M. Bruno COUTURIER
M. Alain DEPARDE à M. Jean-Claude BREANT
Mme Isabelle JEGOU à Mme Isabelle LOUVET
Mme Claude PATROUX à Mme Françoise GRISEL
Mme Annie THIBAUT à M. Jean-Jacques HÜCK
M. Philippe LERONDEL à Mme Carole HUORT
Mme Catherine MESONIER à M. Alain GIRES
M. Patrice PIERRE à Mme Simonne ORANGE

Excusé : M. Gérard COMPAGNON

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude LE TALLEC

BILAN DE LA CONCERTATION

Vu le code de l’urbanisme, notamment l’article L.300-2

Vu les délibérations en dates des 18 janvier 2007 et 29 mars 2007 engageant les procédures de révisions simplifiées et de modifications,

les modalités de la concertation se sont déroulées dans les conditions suivantes :

- Information par insertions de mention dans un journal local
- Mise à disposition du public d’un registre en mairie où toutes observations pouvaient être consignées
- Exposition en mairie par le biais de panneaux d’affichage

Aucune observation n’a été consignée sur le registre mis à disposition jusqu’à l’approbation des procédures.

Le Conseil Municipal décide de clore la concertation.

à l’unanimité.

APPROBATION

Vu le code de l’urbanisme, notamment l’article L.123-13

Vu les délibérations en dates des 18 janvier 2007 et 29 mars 2007 engageant les procédures de révisions simplifiées et de modifications et en fixant les modalités de concertation

Vu l’arrêté en date du 24 mai 2007 soumettant les projets de révisions simplifiées et de modifications du Plan Local d’Urbanisme à l’enquête publique

Vu les conclusions et l’avis favorable du Commissaire-enquêteur en date du 8 août 2007

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2007 faisant le bilan et clôturant la concertation

OBJET :

**PLAN LOCAL
D’URBANISME**

**REVISIONS
SIMPLIFIEES /
MODIFICATIONS**

**BILAN DE LA
CONCERTATION
APPROBATION**

Considérant :

- en application de l'article L. 123-2 du Code de l'urbanisme, qu'en cas de réalisation d'un programme de logements, des secteurs (U3s) ont été délimités au PLU, fixant un pourcentage (minima de 35 %) de logements locatifs définis dans le respect des objectifs de mixité sociale

- qu'il y a lieu de procéder au retrait d'un secteur U3s concernant l'emplacement 1 (parcelles cadastrées section AO n°143p, 108p et 189) en raison :

- o pour ce qui concerne la parcelle AO n°143p, d'une part de l'existence d'une servitude de passage ne permettant pas de supporter une opération dense de logements et d'autre part de l'absence d'autres moyens d'accès à cette parcelle
- o pour ce qui concerne les parcelles AO n°s 108p et 189, de leur appartenance au secteur U3 s (emplacement 1), elles ne peuvent être dissociées du retrait

Considérant que le retrait du secteur U3s (emplacement 1) du PLU ne remet pas en cause les dispositions du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et l'intégrité des projets soumis à enquête publique

le Conseil Municipal :

- approuve les révisions simplifiées et les modifications du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Franqueville Saint Pierre tel qu'il est annexé à la présente délibération,

les révisions simplifiées concernant :

- l'évolution possible des habitations implantées en zone agricole
- la rectification du tracé de la délimitation d'une zone constructible N2

les modifications concernant :

- le règlement écrit et le zonage
- les mises à jour des documents annexes

sachant que :

- les projets de révisions simplifiées et de modifications du PLU approuvé seront tenus à la disposition du public à la mairie de Franqueville Saint Pierre, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 11h30 et de 14h à 17h30 ainsi que les mercredis et samedis de 9h à 11h30
- la présente délibération sera affichée pendant un mois, en mairie et que mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs
- la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du Plan Local d'Urbanisme approuvé à :
 - Monsieur le Préfet de la Région de Haute Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
- la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité précisées précédemment, la date de prise en compte étant le premier jour de l'affichage.

à l'unanimité.

Pour copie conforme au registre
Le 24 septembre 2007



Le Maire
Philippe BEROY

Des Collectivités
REÇU LE

Code Génér

- 6 NOV. 2007

PREFECTURE DE LA
SEINE-MARITIME

Territoriales